

RÉPUBLIQUE DU TCHAD

جمهورية تشاد

Ministère des Affaires Étrangères, de
l'Intégration Africaine, de la Coopération
Internationale et de la Diaspora



وزارة الشؤون الخارجية والتكامل
الأفريقي والتعاون الدولي والمهجر

Unité - Travail - Progrès
وحدة - عمل - تقدم

N° 05353333 /PRMAEACIO/SE/DG/DGPE/20

Le Ministère des Affaires Étrangères, de l'intégration Africaine, de la Coopération Internationale et de la Diaspora présente ses compliments aux Missions diplomatiques et consulaires, ainsi qu'aux Représentations des organisations internationales accréditées au Tchad, et faisant suite à l'Arrêté N°008/PR/MACMN/ADAC/2020 du 09 juillet 2020, du Ministre en charge de l'Aviation Civile, relatif à la levée de la suspension des vols passagers à destination du Tchad, pour compter du 1^{er} août 2020, a l'honneur de les informer que tout passager prenant un vol à destination du Tchad est tenu de respecter les conditions ci-dessous fixées par le protocole de riposte sanitaire contre la COVID-19 :

- Avoir un certificat de test négatif du COVID-19, réalisé dans le pays de départ par la technique de biologie moléculaire (PRC), datant de 72 heures au maximum à l'arrivée au Tchad ;
- Passer un confinement de sept (07) jours à domicile en observant toutes les mesures-barrières (port de masque, lavage régulier des mains à l'eau et au savon, distanciation sociale) ;
- Réaliser au 7^{ème} jour du confinement, à ses propres frais (15.000 FCFA, soit à peu près 23 €), un autre test PCR dans un des centres hospitaliers agréés de N'Djamena ;
- Retirer son passeport, à la fin de la semaine de confinement, au niveau de la police de l'aéroport sur présentation du reçu de paiement des frais de test susmentionnés.

Le confinement de sept (07) jours et le test prévu à son expiration, ne s'appliquent pas aux passagers venant au Tchad pour un séjour de moins d'une semaine, mais ils sont tenus de respecter les mesures-barrières (port de masque, lavage régulier des mains à l'eau et au savon, distanciation sociale), et de fournir les informations utiles sur le lieu de résidence, les numéros de téléphone, e-mail, endroits et personnes à visiter, afin de faciliter une éventuelle enquête épidémiologique.

Aussi, le Ministère tient-il à notifier qu'en application du principe de réciprocité, les ressortissants des pays dont les frontières sont fermées aux Tchadiens, ne sont pas autorisés à prendre les vols à destination du Tchad. Cette condition ne s'applique pas aux officiels se rendant au Tchad en mission sur demande ou avec l'accord du Gouvernement.

Le Ministère des Affaires Étrangères, de l'intégration Africaine, de la Coopération Internationale et de la Diaspora saisit cette occasion pour renouveler aux Missions diplomatiques et consulaires, ainsi qu'aux Représentations des organisations internationales accréditées au Tchad, les assurances de sa très haute considération

Fait à N'Djamena, le 14 juillet 2020



- Missions diplomatiques et consulaires, Représentations des organisations internationales accréditées au Tchad

Ministère des Affaires Étrangères, de l'Intégration Africaine, de la Coopération Internationale et de la Diaspora